

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 28

Absents et Excusé(es) : 00

Procurations : 01

N° d'ordre : 107/2026

Domaine d'intervention : 9.1 / Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mr MARCEL Didier) - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; Mme OUSSSELIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck - **Conseiller Municipal.**

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE L'INSTALLATION DE TOTEMS ET D'ÉCRANS
NUMÉRIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX, EN FAVEUR DU
RENFORCEMENT D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION
DE LA VILLE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des actions conduites pour dynamiser le centre-ville de Basse-Terre, la Ville a souhaité s'associer à l'entreprise MEZOTOLA "spécialiste de la communication digitale à forte visibilité" pour bénéficier d'équipements numériques afin de renforcer la communication interne et externe de la ville de Basse-Terre.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de complémentarité et de renforcement de la communication actuelle de la Ville. Il vise à offrir davantage de visibilité aux projets et réalisations municipales, ainsi qu'à valoriser les acteurs économiques de proximité afin de contribuer à la dynamisation du centre-ville.

Par la convention jointe à la présente délibération, la société MEZOTOLA DIGITAL s'engage à équiper et installer son concept d'affichage multimédia aux emplacements suivants :

- Hôtel de ville de Basse-Terre : 1 écran, Patio intérieur de l'Hôtel de ville : 2 écrans, Auditorium : 2 écrans, Hall d'accueil du CCAS : 1 écran, Hall d'accueil Maison France Services : 1 écran, Salle d'attente de l'État Civil : 1 écran, Hall d'accueil Maison du Patrimoine : 1 Totem, Hall d'accueil Maison Coquille : 1 Totem

L'ensemble des équipements (écrans et totems) est installé exclusivement à l'intérieur des bâtiments concernés.

La convention fixe les engagements réciproques des deux parties, les modalités de mise en œuvre, la durée (5 ans reconductible) ainsi que les conditions financières, à savoir une redevance d'occupation versée par la société MEZOTOLA DIGITAL en contrepartie de la mise à disposition des emplacements, fixée à 150 euros par an et par écran, soit un montant annuel de 1 200 euros pour les 8 écrans prévus. Le statut des 2 totems au regard de cette redevance reste à confirmer avec le prestataire.

La convention prévoit par ailleurs qu'un droit de regard sera exercé par la Ville sur les contenus publicitaires diffusés, ainsi qu'une priorité donnée aux acteurs économiques de proximité dans la commercialisation des espaces publicitaires.

Elle intègre également un délai maximal d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un équipement, un mécanisme de reconduction expresse (par avenant signé des deux parties) se substituant à toute reconduction tacite, ainsi qu'une clause de résiliation anticipée en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'attractivité du centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'installation de totems et d'écrans numériques dans les bâtiments communaux, en faveur du renforcement d'une stratégie de communication et de valorisation de la Ville, ainsi que la convention de partenariat conclue à cet effet avec la société MEZOTOLA DIGITAL, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants relatifs à une évolution du nombre ou de la nature des équipements.

ARTICLE 3 : DE VEILLER à ce qu'un droit de regard préalable de la Ville soit exercé sur les contenus diffusés, et qu'une priorité soit donnée aux acteurs économiques de proximité dans la commercialisation des espaces publicitaires.

ARTICLE 4 : DE VEILLER à ce que la convention fixe un délai maximal d'intervention en cas de panne, une reconduction expresse en lieu et place d'une reconduction tacite, et une clause de résiliation anticipée en cas de manquement grave ou répété.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

02 OCT. 2026

05 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire,

André ATALLAH

